



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 11 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

37_Préfecture d'Indre- et- Loire

Secrétariat Général

Arrêté N °2014046-0001 - DRAC - arrêté de subdélégation de signature de Mme
LE

CLECH, DRAC Centre, à M. Franck CHARNASSE, chef du STAP d'Indre- et-
Loire (15
février 2014)

..... 1

Décision N °2014037-0003 - DDT - décision en date du 6 février 2014 donnant
délégation de signature aux agents de la DDT

..... 3

Décision N °2014041-0001 - DDT - Subdélégation de signature pour l'exercice de
la
compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attribution
du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords- cadres de l'Etat - décision
du 10 février 2014

..... 25



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014046-0001

signé par
La directrice régionale des affaires culturelles : signé Sylvie LE CLECH

le 15 Février 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction du Pilotage des politiques interministérielles

DRAC - arrêté de subdélégation de signature
de Mme LE CLECH, DRAC Centre, à M.
Franck CHARNASSE, chef du STAP d'Indre-
et- Loire (15 février 2014)

ARRÊTÉ Portant subdélégation de signature de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre

VU le code du patrimoine ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n°2004-374 du 29 avril 2007, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif aux attributions et à l'organisation des Directions régionales des affaires culturelles ;
VU le décret du 26 octobre 2012 nommant Monsieur Pierre-Etienne BISCH, préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;
VU le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Jean-François DELAGE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;
VU l'arrêté ministériel du 18 juin 2013 portant nomination de Madame Sylvie LE CLECH, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles du Centre à compter du 1^{er} juillet 2013 ;
VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2013 portant délégation de signature à Madame Sylvie LE CLECH, directrice régional des affaires culturelles du Centre ;
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2014 nommant Monsieur Franck CHARNASSE, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire à compter du 15 février 2014 :

ARRETE

Article 1^{er} : En application du premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2013 susvisé, subdélégation de ma signature est donnée à Monsieur Franck CHARNASSE, architecte et urbaniste de l'État, chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer les autorisations délivrées en application de l'article L 621-32 du Code du patrimoine, lorsqu'elles ne concernent pas les travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager ou la déclaration préalable est nécessaire. Une copie de ces autorisations sera transmise à la préfecture (bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées).

Article 2 : En application du deuxième alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2013 susvisé, subdélégation est également donnée à l'effet de signer les autorisations spéciales de travaux en site classé ne nécessitant pas de permis de construire ou de déclaration préalable, en application de l'article L 341-10 et R 341-10 du Code de l'Environnement. Une copie de ces autorisations sera transmise à la Préfecture (bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées).

Article 3 : Sont exclus de la présente subdélégation les décisions de refus des autorisations mentionnées aux articles 1^{er}, 2, les rapports et les correspondances adressés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement et les mémoires produits devant les juridictions de l'ordre administratif.

Article 4 : La directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 15 février 2014
La directrice régionale des affaires culturelles
Sylvie LE CLECH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Décision n ° 2014037-0003

signé par
Le Directeur départemental des Territoires - signé : Laurent BRESSON

le 06 Février 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction du Pilotage des politiques interministérielles

DDT - décision en date du 6 février 2014
donnant délégation de signature aux agents de
la DDT

Direction départementale des territoires

DÉCISION DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE (ARTICLE 44-1 DU DÉCRET N° 2004-374 du 29 AVRIL 2004 MODIFIÉ)

Le directeur départemental des Territoires d'Indre et Loire;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 et le 2ème alinéa du I de l'article 45;

Vu le décret N°2009-1484 du 03/12/2009 modifié relatif aux directions départementales inter ministérielles et notamment le 2° du I de son article 2 et son article 3

Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de Préfet d'Indre et Loire;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 novembre 2012 nommant M. Laurent BRESSON, Directeur Départemental des Territoires à compter du 19 décembre 2012 ,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 29 janvier 2010 portant nomination de M. Jean-Luc CHAUMIER Directeur Départemental des Territoires Adjoint d'Indre et Loire

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre et Loire du 17 mai 2013 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles et notamment son article 2;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er}

- Délégation est consentie à M. Jean-Luc CHAUMIER, Directeur Départemental des Territoires Adjoint - pour signer tous les actes et décisions relevant des attributions du Directeur Départemental des Territoires tels que mentionnés dans les articles 1 à 7 du présent arrêté et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.
- Délégation est consentie aux chefs de service dont les noms suivent pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les rubriques des tableaux figurant ci-après dans le présent article :

- 1 - M. Alain MIGAULT , chef du Service Aménagement et Développement (SAD)
- 2 - M. Jean-Pierre VIROULAUD, Secrétaire Général (SG)
- 3 – M. Bastien VANMACKELBERG , chef du Service Agriculture (SA)
- 4 - M. Dany LECOMTE , chef du Service de l' Eau et des Ressources Naturelles (SERN)
- 5 – M. Jean-Luc VIGIER, chef de la Mission Transversale et Territoriale
- 6 – Mme Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat

- Délégation est consentie aux adjoints des chefs de service dont les noms suivent pour signer dans le cadre de leurs attributions et en cas d'absence et d'empêchement des chefs de service les actes mentionnés dans les rubriques des tableaux figurant ci-après dans le présent article :

- 1 - Mme Maud COURAULT, adjointe au chef du Service Urbanisme Habitat
- 2 - Mme Françoise BETBEDE, adjointe Logement au chef du Service Urbanisme Habitat
- 4 - Mme Laurence CHAUVET, adjointe au chef du Service Agriculture
- 5 - M. Thierry TRETON, adjoint au secrétaire général, Conseiller Gestion Management.

- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de M. Jean-Luc CHAUMIER, la délégation de signature pourra être exercée par les fonctionnaires cités dont les noms suivent pour l'ensemble des matières et actes visés dans toutes les rubriques de la présente décision et dans cet ordre:

- 1 - M. Alain MIGAULT , chef du Service Aménagement et Développement (SAD)
- 2 - M. Jean-Pierre VIROULAUD, Secrétaire Général (SG)
- 3 – M. Bastien VANMACKELBERG-, chef du Service Agriculture (SA)
- 4 - M. Dany LECOMTE , chef du Service de l' Eau et des Ressources Naturelles (SERN)

5 – M. Jean-Luc VIGIER, chef de la Mission Transversale et Territoriale

6 – Mme Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat

- Délégation de signature est consentie aux adjoints des chefs de services, aux chefs d'unité et à leurs adjoints dont les noms suivent, pour les matières et les actes relevant de leurs attributions dans les rubriques des tableaux figurant ci-après dans le présent article.
- Les délégataires désignés à cet article bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim pendant la durée de celui-ci.

I – Domaine d'activité d'administration générale

Actes et matières	Chefs de service délégataires	Autres délégataires
<u>A-1-Gestion du personnel</u>		
<p>[A1 a : les décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant à la DDT</p> <p>A1 aa - à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 susvisé,</p> <p>en excluant les décisions ayant une incidence financière et notamment celles relatives à l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel qui entraînent une augmentation de la quotité de travail ainsi que celles relatives au retour à l'exercice à temps plein qui sont soumises:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'avis du Préfet, pour les personnels appartenant à un corps du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (BOP 307) - à l'avis du directeur régional du ou des ministères concernés pour les autres personnels <p>Les autres décisions prises sur le fondement de cet article sont transmises pour information selon le même dispositif.</p> <p>A1 ab - dans les décrets portant déconcentration et les arrêtés portant délégation de pouvoirs aux préfets de département pris pour leur application</p> <p>[A1 b - ampliations d'arrêtés bordereaux d'envoi et fiches de transmission</p> <p>[A1 c - contrats d'engagement et gestion des agents vacataires recrutés (en application du 2ème alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984.</p> <p>Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.</p> <p>[A1 d - les décisions pour les congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission et les autorisations diverses.</p>	<p>Jean-Pierre VIROULAUD ,SG</p> <p>Alain MIGAULT, chef du SAD</p> <p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p> <p>Bastien VANMACKELBERG chef du service agriculture</p> <p>Jean-Luc VIGIER chef de la Mission Transversale et Territoriale</p> <p>Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat</p> <p>Tous chefs de service</p>	<p>Thierry TRETON, adjoint au SG, CGM</p> <p>Martine LE SELLIN Chef de l'unité SG-GPRH</p> <p>Maud COURAULT, adjointe au SUH</p> <p>Françoise BETBEDÉ Adjointe au chef du SUH</p> <p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service agriculture</p> <p>Tous chefs d'unités</p>
<p><u>A-2- Gestion du personnel</u></p> <p>■ Décisions nominatives de maintien dans l'emploi en application de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2002 portant application des dispositions relatives à certaines modalités de grève pour la direction départementale des territoires..</p>	<p>Jean-Pierre VIROULAUD, SG</p>	<p>Thierry TRETON, adjoint au SG, CGM</p>
<p><u>B-1- Affaires juridiques</u></p> <p>■ Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation dans le cadre de la convention modifiée ,approuvée par arrêté ministériel du 2 février 1993 conclue avec les organisations professionnelles des assurances relative au règlement des dommages matériels résultant de collisions entre des véhicules non assurés appartenant à l'État et des véhicules assurés.</p>	<p>Jean-Pierre VIROULAUD, SG</p>	<p>Thierry TRETON, adjoint au SG, CGM</p> <p>Sylvie</p>

<p>■ Décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (loi N°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée) ou d'informations relatives à l'environnement (articles L124-1 et suivants du code de l'environnement) Une copie des décisions de refus de communication sera adressée pour information à la personne responsable de l'accès aux documents administratifs désignée par le préfet en application de l'article 42 du décret N°2005-1755 du 30 décembre 2005.</p> <p>■ Courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article 24 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ou toute autre disposition législative ou réglementaire</p> <p>■ Accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives régies par l'article 19 de la loi N° 2000-321 du 21 avril 2000 modifié et du décret N°2001-492 du 06 juin 2001 pris pour son application.</p>		<p>PIETERS responsable de l'unité SG-AJ</p>
--	--	---

<p>B-2- Contentieux pénal</p> <p>■ Constatation des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mesures coercitives prévues par les lois et règlements, transmissions et avis aux parquets, représentation aux audiences, actes nécessaires au recouvrements des amendes administratives et astreintes. Idem en matière de contraventions de grande voirie.</p>	<p>Jean-Pierre VIROULAUD, SG</p>	<p>Thierry TRETON, adjoint au SG, CGM</p> <p>Sylvie PIETERS responsable de l'unité SG-AJ</p>
---	--------------------------------------	--

<p>B-3- Etat tiers payeur</p> <p>■ Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation</p>	<p>Jean-Pierre VIROULAUD, SG</p>	<p>Thierry TRETON, adjoint au SG, CGM</p>
--	--------------------------------------	---

<p>C - Marchés publics</p> <p>■ Procès-verbal d'ouverture des plis en présence d'un représentant du service concerné par la procédure</p>	<p>Jean-Pierre VIROULAUD, SG</p> <p>Alain MIGAULT chef du SAD</p> <p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p> <p>Bastien VANMACKELBE RG chef du SA</p> <p>Jean-Luc VIGIER chef de la MTT</p> <p>Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat</p>	<p>Thierry TRETON, adjoint au SG, CGM</p> <p>Maud COURAULT, adjointe au - chef du SUH</p> <p>Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH</p> <p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du SA</p>
--	---	--

II - Domaine d'activité forêt

<p>■ Accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement des bois des particuliers, des collectivités ou de certaines personnes morales mentionnées à l'article L. 141-1 (L214-13) du Code forestier (art.R.311-1 du code forestier) (R341-1 et R341-2);</p> <p>■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation de défrichement (art. R.312-1 et</p>	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p>	<p>Pascal PINARD Chef de l'unité Forêt et</p>
--	---------------------------------------	---

<p>R.312-4 du code forestier)(R214-30 et R341-4);</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Actes relatifs aux garanties offertes dans les prêts en numéraire du Fonds Forestier National (art. R.532-15 du code forestier)(R156-1); ■ Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds National et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt (loi n°61-1173 du 31 octobre 1961 ; article 28 à 30 du décret n°66.1077 du 30 décembre 1966); ■ Approbation des statuts des groupements forestiers pour faire cesser une indivision (art. L.242-1 et R.242-1 du code forestier)(L331-8 et R331-5); ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation d'inclure des terrains pastoraux dans un groupement forestier (art. L.241-6 et R.241-2 à R. 241-4 du code forestier)(L331-6 et R331-2); ■ Toute décision relative à l'attribution de la prime au boisement des terres agricoles (application du décret n° 2001-349 du 19 avril 2001 relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement des surfaces agricoles) ■ Tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de prime au boisement des terres agricoles ; ■ Arrêté d'application du régime forestier (art.R. 141-1 et R.141-5 du code forestier) (R214-1 et R214-2) ■ Avis sur les aménagements des bois et forêts du département, des communes, sections de communes et des établissements publics départementaux ou communaux (art. R143-2 et article R. 143-1 du code forestier)(R141-39 et R141-40); ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation administrative de coupe (art.L. 222-5 du code forestier)(L312-9 et L312-10); ■ Tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de subvention pour les investissements forestiers ; ■ Conventions ou arrêtés attributifs de subvention pour les investissements forestiers (décret n° 2000-676 du 17 juillet 2000 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissements forestiers); ■ Décision de déchéance partielle ou totale de droit à subvention pour les investissements forestiers ; ■ Toute décision relative aux demandes de dérogations à l'interdiction de brûlage (arrêté préfectoral du 1er juillet 2005). 		Biodiversité
---	--	--------------

III - Domaine d'activité Eau Nature

<p>A-1- EAU <u>Police des eaux non domaniales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Police et conservation des eaux (art. L. 215-7 du code de l'environnement) ■ Arrêtés de limitation ou de suspension de prélèvement dans les cours d'eau (art.L211-3 du code de l'environnement -art. R211-66 à R211-70 du code de l'environnement) ■ Arrêté préfectoral définissant des zones d'alerte (art. R. 211-67 du code de l'environnement); ■ Réglementation de la circulation des engins nautiques non motorisés et du tourisme sur les cours d'eau non domaniaux (art. L. 214-12 du code de l'environnement) ■ Interdiction ou réglementation des engins motorisés sur les cours d'eau non domaniaux (art. L. 214-13 du code de l'environnement) 	Dany LECOMTE, chef du SERN	Bruno BEJON Chef de l'unité Milieux Aquatiques
<p>A-2- EAU <u>Procédure d'autorisation (art. L. 214-1 à 3 du code de l'environnement)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Accusés de réception des dossiers d'autorisation (art. R 214-7 du code de l'environnement) ■ Demande de renseignements complémentaires (art. R 214-7 du code de l'environnement) ■ Courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation peut être effectuée sans formalité complémentaire;(art. R. 214-18 du code de l'environnement) ■ Courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de 	Dany LECOMTE, chef du SERN	Jean-Pierre PIQUEMAL Chef de l'unité Ressources en eau

<p>l'autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation;(art. R. 214-18 du code de l'environnement)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Périmètre de regroupement d'autorisation temporaire (art. R. 214-24 du code de l'environnement) ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation temporaire de prélèvements en cours d'eau (articles R214 -23 et R214 -24 du code de l'environnement) 		
<p>A-3- EAU <u>Procédure de déclaration: (art L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Demande de renseignements complémentaires; (art. R. 214-33 et R. 214-35 du code de l'environnement) ■ Propositions de prescriptions complémentaires (art. R. 214-35 du code de l'environnement) ■ Récépissé de déclaration;(art. R. 214-33 du code de l'environnement) ■ Arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques (art. R. 214-35 et R. 214-39 du code de l'environnement et alinéa 3 de l'article L. 214-3 du code de l'environnement) ■ Opposition à déclaration (art. R. 214-35 et R. 214-36 du code de l'environnement) ■ Courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration peut être effectuée sans formalité complémentaire (art. R. 214-40 du code de l'environnement) ■ Courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration ;(art. R. 214-40 du code de l'environnement) 	Dany LECOMTE, chef du SERN	Jean-Pierre PIQUEMAL Chef de l'unité Ressources en eau
<p>A-4- EAU <u>Dispositions communes relatives aux procédures soumises à déclaration et à autorisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Actes de transferts de bénéfice de déclaration ou de cessation définitive d'activité (art. R. 214-45 du code de l'environnement) ■ Exigence de pièces complémentaires et prescriptions relatives à la protection des intérêts défendus par la loi sur l'eau; (art. R. 214-53 du code de l'environnement) ■ Correspondances diverses relatives à l'instruction. ■ Accusé de réception d'une déclaration d'antériorité (R214-53 du code de l'environnement) 	Dany LECOMTE, chef du SERN	Jean-Pierre PIQUEMAL Chef de l'unité Ressources en eau
<p>A-5- EAU <u>Transaction pénale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Courriers relatifs à la mise en oeuvre d'une transaction pénale (propositions au contrevenant et notification définitive) (R216-15 à R216-17 du code de l'environnement) 	Dany LECOMTE, chef du SERN	Bruno BEJON Chef de l'unité Milieux aquatiques
<p>A-6- EAU <u>Domaine public fluvial</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Ensemble des décisions relatives à l'exploitation, la gestion, l'administration, la conservation et l'extension du domaine public fluvial ainsi que la circulation sur ce même domaine relevant des attributions du service,(arrêtés d'autorisation de circulation des bateaux transportant des personnes et autres bateaux ,arrêté de renouvellement) ■ Actes de police y afférent. ■ Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires 	Alain MIGAULT Chef du SAD	Sarah HARRAULT , responsable Subdivision Fluviale Gaétan SECHET adjoint à la subdivision fluviale
<p>A-7- EAU <u>Autorisation de travaux de protection contre les eaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Prise en considération et autorisations des travaux de défense contre les inondations ■ Approbation des dossiers techniques, ■ Autorisation de travaux en zone inondable. 	Alain MIGAULT Chef du SAD	Sarah HARRAULT , responsable Subdivision Fluviale Gaétan SECHET adjoint à la subdivision fluviale
<p>A-8- EAU</p>	Alain MIGAULT	Sarah

<ul style="list-style-type: none"> ■ Actes de police pour la circulation des bateaux et autorisations de manifestations à caractère sportif ou entraînant un rassemblement de personnes important sur les berges et sur les cours d'eau et plans d'eau. <p>A-8- EAU-suite</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Actes de police pour la circulation des bateaux et autorisations de manifestations à caractère sportif ou entraînant un rassemblement de personnes important sur les berges et sur les cours d'eau et plans d'eau. 	<p>Chef du SAD</p>	<p>HARRAULT responsable Subdivision Fluviale</p> <p>Gaétan SECHET adjoint à la subdivision fluviale</p>
<p>B- 1- NATURE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisations exceptionnelles de coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement, à des fins scientifiques, de végétaux d'espèces protégées (art. L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement) ; ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques (art. L. 411-1, L. 411-2, R. 411-6 à R. 411-14) ; ■ Autorisations de ramassage, de récolte, d'utilisation de transport, de cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages (art. L. 412-1 et R. 412-1 à R 412-9 du code de l'environnement) ; ■ Arrêtés fixant la liste des espèces végétales faisant l'objet d'une réglementation de ramassage ,de récolte,ou de cession dans le département ; ■ Tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de contractualisation « Natura 2000 » (art. L. 414-3 et R. 414-13 à R. 414-18 du code de l'environnement) ; ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisations de désairage (arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié) ; ■ Toute décision relative à la préservation du patrimoine biologique (L411-5,R411-1 et R411-15 à R 411-18 du code de l'environnement) ; ■ Tous actes relatifs au secrétariat du comité de suivi des protections prises par arrêté préfectoral de biotope après avis de la CDNPS (R211-12,13,14 du code rural) ; 	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p>	<p>Pascal PINARD Chef de l'unité Forêt et Biodiversité</p>
<p>C-1- PÊCHE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Toute décision relative à la location du droit de pêche de l'Etat dans les eaux du domaine public fluvial (livre IV, titre III, chapitre 5 du code de l'environnement) ; ■ Toutes les autorisations individuelles se rapportant à la location du droit de pêche sur le domaine public fluvial ; ■ Visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement (gardes office national de l'eau et des milieux aquatiques) (en application de l'article 26 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827) ; ■ Toute décision relative aux droits particuliers des plans d'eau visés à l'article L. 431-7 du Code de l'environnement;(art. R. 431-37 du code de l'environnement) ; ■ Toute décision relative à l'introduction dans les eaux mentionnées au titre III du livre IV du Code de l'environnement des poissons qui n'y sont pas représentés (art.L.432-10 du code de l'environnement, art. R. 432-6 à R 432-8 du code de l'environnement) ; ■ Arrêté approuvant les statuts d'une AAPPMA (arrêté du 27 juin 2008 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique) ; ■ Toute décision portant agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA et de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets (art. R. 434-27 du code de l'environnement) ; ■ Arrêté portant agrément du président et du trésorier de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique (art. R. 434-34 du code de l'environnement) ; ■ Tout courrier ou certificat relatif à l'organisation des élections des membres du conseil d'administration de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique (statuts de la dite fédération et circulaire du 24 mai 2002) ; 	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p>	<p>Bruno BEJON Chef de l'unité Milieux Aquatiques</p>

<p>■ Toute décision relative aux conditions d'exercice du droit de pêche et portant notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La prolongation de la période de fermeture du brochet (art. R 436-7 du code de l'environnement) ; ➤ L'interdiction de la pêche d'une ou plusieurs espèces de poissons dans certaines parties de cours d'eau ou de plan d'eau (art. R. 436-8 du code de l'environnement) ; ➤ La période d'autorisation de la pêche de la grenouille verte et de la grenouille rousse (art. R. 436-11 du code de l'environnement) ; ➤ L'autorisation d'évacuer et de transporter les poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau d'une partie de cours d'eau, d'un canal ou d'un plan d'eau (art. R. 436-12 du code de l'environnement) ; ➤ La fixation des tailles minimales des poissons pouvant être pêchés (art. R. 436-19 du code de l'environnement) ; ➤ L'autorisation de pêche en dehors des heures prévues à l'article R. 436-13 du Code de l'environnement;(art. R. 436-14 du code de l'environnement) ; ➤ La levée temporaire des interdictions de pêche relatives à la taille minimale des poissons pouvant être pêchés (art. R 436-20 du code de l'environnement) ; ➤ La fixation du nombre maximal de salmonidés pouvant être pêché par jour (art. R. 436-21 du code de l'environnement) ; ➤ Les autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole (art. R. 436-22 du code de l'environnement) ; ➤ La fixation de la liste des engins utilisables par les pêcheurs amateurs aux lignes (art. R. 436-23 du code de l'environnement) ; ➤ Le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-3 du Code de l'environnement en 1ère ou en 2ème catégorie piscicole (art. 436-43 du code de l'environnement) ; ➤ Les réserves temporaires de pêche (art. R. 436-73 et R 436-74 du code de l'environnement) ; ➤ Toute décision relative aux demandes d'autorisation de capture, transport et vente du poisson à des fins scientifiques ou sanitaires ou en cas de déséquilibre biologique ou à des fins de reproduction ou de repeuplement (art. L. 436-9 du code de l'environnement et art. R. 432-6 à R. 432-10 du code de l'environnement) ; ➤ Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale (propositions au contrevenant et notification définitive (art. R. 437-6 et R. 437-7 du code de l'environnement) ; <p>L'autorisation de pêche de l'anguille en eau douce délivrée aux pêcheurs professionnels (art. R. 436-65-3 du code de l'environnement) ;</p>		
<p>D-1- CHASSE</p> <p>■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation d'entraînement des chiens et de fieldtrials ;(L420-3 du code de l'environnement) ;</p> <p>■ Visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (R421-23 du code de l'environnement) ;</p> <p>■ Toute décision relative aux demandes de certificats de capacité relatifs aux élevages de gibiers (L413-2 et R 413-25 à R 413-27 du code de l'environnement) ;</p> <p>■ Toute décision relative aux autorisations d'ouverture des établissements d'élevage de gibiers (R413-24,R413-28 à 413-39 du code de l'environnement) ;</p> <p>■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation de détention de sangliers (arrêté ministériel du 8/10/1982 modifié) ;</p> <p>■ Toute décision relative aux demandes d'autorisations individuelle de destruction par tir d'animaux nuisibles pour la période allant de la clôture de la chasse jusqu'au 31 mars pour les mammifères et jusqu'au 30 juin pour les oiseaux(R 427-18 à R427-14) ;</p> <p>■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax Carbo Sinensis (Cormorans) (L411-1,L411-2,R411-1 à R411-13 du code de l'environnement) ;</p> <p>■ Toute décision relative aux associations communales et intercommunales de chasse agréées. (L422-2 à L 422-26 et R422-1 à R 422-78 du code de l'environnement) ;</p> <p>■ Toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution dans le cadre de</p>	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p>	<p>Pascal PINARD Chef de l'unité Forêt et Biodiversité</p>

<p>l'application du plan de chasse départemental du grand gibier (L425-6 à L 425-13,R425-1 à R425-13 du code de l'environnement)(arrêté ministériel du 31/07/1989 modifié) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution dans le cadre de l'application du plan de chasse départemental du petit gibier (L425-6 à L425-13, R425-1 à R 425-13 du code de l'environnement) (arrêté ministériel du 31/07/1989 modifié) du code de l'environnement ; ■ Toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution de tirs d'été (L424-2 et R424-6 à R424-8 du code de l'environnement) ; ■ Toute décision relative à la location du droit de chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial et les autorisations individuelles s'y rapportant (D422-97 à D 422-113 du code de l'environnement) ; ■ Toute décision relative à l' agrément de piégeurs (R427-16 et arrêté ministériel du 23/05/1984 modifié) ; ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation individuelle de tir du sanglier, à l'approche ou à l'affût, pour la période du 1^{er} juin jusqu'à l'ouverture générale de la chasse (L424-2 et R 424-6 à R424-8 du code de l'environnement) ; ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation d'organisation de chasses ou de destruction d'animaux dans le cadre d'opérations relatives à la sécurité publique et toute décision relative aux demandes d'autorisation de battues administratives, à l'exception de celles nécessitant la mobilisation et la coordination des services de police et de sécurité publique de l'Etat et/ou des collectivités qui sont de la compétence du Préfet (L427-6 à L 427-8 et L427-11 ,R427-4 à R 427-5,L427-4 à L 427-7 et R 427-4 du code de l'environnement) ; 		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation de création d'une réserve de chasse et de faune sauvage (L422-27,R422-82 à R 422-85 du code de l'environnement) ; ■ Toute décision relative au fonctionnement et aux demandes d' autorisation de destruction d'animaux nuisibles dans une réserve de chasse et de faune sauvage (L422-27,R422-86 à R422-91 et R427-12 du code de l'environnement) ; ■ Toute décision relative à l'utilisation de source lumineuse pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement des différentes espèces de gibier (arrêté ministériel du 01/08/1986 modifié) ; ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation de prélèvement et d'introduction dans le milieu naturel des animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée et notamment de grand gibier et de lapin de garenne.(L424-8 et L424-11 du code de l'environnement) ; ■ Toute décision de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage (CDCFS) dans sa formation spécialisée pour l' 'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles (R426-6 à R426-8.2, R426-12 (III) du code de l'environnement) ; ■ Convocations des réclamants et estimateurs aux réunions de la formation de la CDCFS spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles (R426-8 du code de l'environnement), 		

IV – Domaine d'activité routes et circulation routière

<p>A- 1- ROUTES <u>Domaine public routier national</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Décisions relatives à l'extension ou la réduction du domaine public routier national ■ Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de la gestion et la conservation du domaine public 	<p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p>	<p>Jean-Pierre VERRIERE Chef de l'unité SAD-SRDT</p> <p>Philippe DEMANTES adjoint au chef du SAD/SRDT</p>
---	---------------------------------------	---

		Patricia CHARTRIN adjointe sécurité civile Transports
--	--	--

A- 2- ROUTES <u>Exploitation de la route</u> <ul style="list-style-type: none"> ■ Avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers 	Alain MIGAULT Chef du SAD	Jean-Pierre VERRIERE Chef de l'unité SAD-SRDT Philippe DEMANTES adjoint au chef du SAD/SRDT Patricia CHARTRIN adjointe sécurité civile Transports
--	------------------------------	---

A- 3- ROUTES <u>Occupation du domaine public autoroutier</u> <ul style="list-style-type: none"> ■ Arrêté préfectoral autorisant par dérogation l'emprunt longitudinal et transversal d'une autoroute concédée ou non concédée en application du décret n°97-683 du 30 mai 1997, modifiant l'article R 122-5 du code de la voirie routière 	Alain MIGAULT Chef du SAD	Jean-Pierre VERRIERE Chef de l'unité SAD-SRDT Philippe DEMANTES adjoint au chef du SAD/SRDT Patricia CHARTRIN adjointe sécurité civile Transports
---	------------------------------	--

A- 4- ROUTES <u>Education routière</u> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature des conventions de partenariat avec les écoles de conduite dans le cadre du dispositif "permis à un euro par jour" ■ Avis, arrêtés et toutes décisions liés aux agréments des établissements d'enseignement , à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ainsi que des associations d'enseignement de la conduite. ■ Signature des autorisations d'enseigner , à titre onéreux , la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ■ Agréments des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ou de ré actualisation des connaissances. ■ 	Alain MIGAULT Chef du SAD	Morad BOUKRA, chef de l'unité éducation routière Sylvie THOMAS adjointe au chef de l'unité éducation routière
---	------------------------------	---

A- 5- TRANSPORTS ROUTIERS <ul style="list-style-type: none"> ■ Autorisations exceptionnelles de transports de voyageurs, ■ Réglementation des transports de voyageurs, ■ Récépissé de la déclaration et d'inscription, ■ Réglementations des services réguliers, ■ Autorisations en cas de circonstances exceptionnelles, limitées aux missions relevant de 	Alain MIGAULT Chef du SAD	Jean-Pierre VERRIERE Chef de l'unité SAD-SRDT
--	------------------------------	---

<p>la DDT</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Locations. ■ Visa des documents dont doivent être munis les véhicules assurant les transports routiers de marchandises ■ Dérogations de circulation poids lourds et transport de marchandises dangereuses ■ Autorisations de circulation des trains touristiques 		<p>Philippe DEMANTES adjoint au chef du SAD/SRDT</p> <p>Patricia CHARTRIN adjointe sécurité civile Transports</p>
---	--	---

V – Domaine d'activité Défense

<ul style="list-style-type: none"> ■ Notification des décisions de recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment en vue de leur inscription au fichier des entreprises recensées pour la défense par le C.E.T.P.B. ainsi que la modification et la radiation. 	<p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p>	<p>Jean-Pierre VERRIERE Chef de l'unité SAD-SRDT</p>
--	--------------------------------------	--

VI- Domaine d'activité Construction

<p>A-1- CONSTRUCTION</p> <p><u>Logement:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Ensemble des décisions, et actes d’instruction y afférent, relatifs à la politique du logement (PAP, PALULOS, PLAI, PLUS, PAH etc.) et relevant des attributions du service. ■ Gestion de ces actes (transferts, modifications, annulations de prêts etc.) ■ Formulation s’il y a lieu des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires 	<p>Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat</p>	<p>Maud COURAULT adjointe au chef du SUH</p> <p>Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH</p> <p>Patricia COLLARD Chef de l'unité SUH-PH</p>
---	--	--

<p>A-2- CONSTRUCTION</p> <p><u>Affectation des constructions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature des certificats prévus à l’article L631-7-2 du code de la construction et de l'habitation. 	<p>Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat</p>	<p>Maud COURAULT adjointe au chef du SUH</p> <p>Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH</p> <p>Patricia COLLARD Chef de l'unité SUH-PH</p>
--	--	--

<p>A-3 - CONSTRUCTION</p> <p><u>Contrôle des règles générales de construction</u></p> <p>a) Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles générales de construction (article L 151-1 du code de la construction et de l'habitation)</p> <p>1 – obtention du dossier complet soumis au contrôle 2 – convocation aux visites de contrôle sur place</p>	<p>Alain MIGAULT, chef du SAD pour les matières visées en a)1,a)2,a)3, et a)5 et b)</p>	<p>Eric MARSOLLIE R, chef du SAD/BE pour les matières</p>
--	---	---

<p>3 – mise en demeure de mettre les constructions en conformité 4 – transmission des procès-verbaux au Procureur de la République 5 – Toute autre correspondance relative au contrôle des règles générales de construction (fiches ORTEC, complément de dossier, correspondance avec DRE, CETE, programmation, etc)</p> <p>b)Termites : arrêtés délimitant les zones contaminées et notification aux communes (L133-1 du code de la construction et de l'habitat)</p>	<p>Jean-Pierre VIROULAUD, SG, pour les matières visées en 4</p>	<p>visées en a)1,a)2,a)3,et a)5 et b)</p> <p>Philippe RUET, Adjoint au SAD/BE pour les matières visées en a)1,a)2,a)3,et a)5 et b)</p> <p>Georges LE NEGRATE chargé du contrôle SAD/BE pour les matières visées en a)2 ,a)5 et b)</p>
--	---	---

VII -Domaine d'activité Aménagement foncier et Urbanisme

<p>A-1- AMENAGEMENT FONCIER Opérations d'aménagement foncier (remembrement) engagées par l'Etat avant le 1er janvier 2006 ■ Toute correspondance nécessaire au renouvellement de la commission -départementale d'aménagement foncier (Titre II et III du livre 1er du code rural et de la pêche maritime) ; ■ publication des arrêtés préfectoraux (Nouvelle République, Mairies, Journal Officiel) ;</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du Service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du Service Agriculture</p>
<p>A-2- AMENAGEMENT FONCIER Opérations d'aménagement foncier agricole et forestier, d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux, de mise en valeur des terres incultes et de réglementation et protection des boisements ordonnées après le 1^{er} janvier 2006 :prévu aux articles L121-13,L121-14 et L121-22 du code rural) Toute correspondance et production de documents ou d'avis dans le cadre du nouveau rôle de l'État dans l'aménagement foncier (élaboration du « porter à connaissance » en vue de la réalisation de l'étude d'aménagement, définition des prescriptions environnementales à respecter par les commissions, cohérence entre les prescriptions et l'étude d'impact de l'ouvrage linéaire, prise de possession anticipée de l'emprise, protection des boisements, prescriptions complémentaires après clôture de l'opération)</p>	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p>	<p>Pascal PINARD chef de l'unité Forêt et Biodiversité</p>
<p>B 1- URBANISME pour les actes d'urbanisme déposés avant le 1^{er} octobre 2007 (date de mise en œuvre de la réforme) Lotissements ■ Autorisation de différé de travaux, certificat de vente par anticipation, certificats d'achèvement de travaux partiel et total</p>	<p>Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat</p>	<p>Maud COURAULT adjointe au chef du SUH Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH Maryvonne PICHAREAU X</p>

		<p>Chef de l'unité SUH-ADS</p> <p>Christelle RABILLER Patrick VALLEE Instructeurs- animateurs ADSP</p>
--	--	--

<p>B 2- URBANISME</p> <p>a) pour les actes d'urbanisme déposés après le 1^{er} octobre 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Ensemble des actes d'instruction relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service. ■ Gestion de ces actes (transferts, modifications) 	<p>Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat</p>	<p>Maud COURAULT adjointe au chef du SUH</p> <p>Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH</p> <p>Maryvonne PICHAUREAU X Chef de l'unité SUH- ADS</p> <p>Christelle RABILLER Patrick VALLEE Instructeurs – animateurs ADSP</p> <p>Claudine SEIGNEURIN Chef de l'unité SUH-ADSI</p> <p>SUH/ADSI : Brigitte Cocuau Valérie Morin- Martine Robert</p>
<p>b) décisions en matière de déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme, aux cas prévus aux alinéas suivants-sauf en cas de désaccord du maire</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ -Pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de leurs Établissements publics ou de leurs concessionnaires, pour les projets de moins de 20 logements pour le logement ou moins de 1000 m² de plancher pour les autres projets ■ Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution d'énergie, lorsque l'énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur de l'autorisation. ■ Pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale avec prise de compétence par délibération du conseil municipal. 	<p>Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat</p>	<p>Maud COURAULT adjointe au chef du SUH</p> <p>Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH</p> <p>Maryvonne PICHAUREAU X Chef de l'unité</p>

<ul style="list-style-type: none"> ■ Pour les permis et déclaration préalable faisant l'objet d'une décision tacite, aux constructions avec imposition au constructeur du paiement de la participation prévue à l'article L421-3 (alinéas 3 et 4) ou obligation de participer financièrement aux dépenses d'équipement public 		<p>SUH- ADS</p> <p>Christelle RABILLER Patrick VALLEE Instructeurs – animateurs ADSP</p> <p>Claudine SEIGNEURIN Chef de l'unité SUH ADSI</p> <p>SUH/ADSI : Brigitte Cocuau-Valérie Morin- Martine Robert</p>
<p>c) avis au titre d'autres législations</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Avis sur les constructions en zones inondables (R425-21 du Code de l'urbanisme) ■ Avis sur les constructions dans le Val de Loire (R425-10 du Code de l'urbanisme) ■ Avis au titre de l'article L422-5 et L422-6 du Code de l'urbanisme 	<p>Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat</p>	<p>Maud COURAULT adjointe au chef du SUH</p> <p>Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH</p> <p>Maryvonne PICHAUREA UX Chef de l'unité SUH-ADS</p> <p>Claudine SEIGNEURIN Chef de l'unité SUH-ADSI</p>
<p>d) décisions relatives aux opérations de lotissement</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Décisions relatives aux autorisations de différer les travaux de finition ■ Décisions relatives aux autorisations de vente ou de location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits. 	<p>Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat</p>	<p>Maud COURAULT adjointe au chef du SUH</p> <p>Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH</p> <p>Maryvonne PICHAUREA UX Chef de l'unité SUH-ADS</p>
<p>e) Actes relatifs au règlement des travaux pour les dossiers cités au paragraphe B2-b)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Lettres d'information adressées aux demandeurs préalables aux règlements des travaux ■ Mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en 	<p>Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat</p>	<p>Maud COURAULT adjointe au chef du SUH</p> <p>Françoise</p>

<p>conformité</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Attestation de non contestation 		<p>BETBEDE adjointe au chef du SUH</p> <p>Maryvonne PICHAUREA UX Chef de l'unité SUH- ADS</p> <p>Claudine SEIGNEURIN Chef de l'unité SUH-ADSI Christelle RABILLER Patrick VALLEE Instructeurs – animateurs ADSP</p>
---	--	---

<p><u>B -3- URBANISME-- DIVERS</u></p> <p>a) Droit de préemption :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Zone d'aménagement différé : signature de toutes pièces ou décisions dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de l'Etat, dans les périmètres provisoires des ZAD ou lorsqu'il y a lieu, pour l'Etat, d'y exercer son droit de substitution dans les ZAD (à l'exception des décisions d'user du droit de préemption.) <p>b) Redevance d'archéologie préventive :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature des titres de recette délivrés en application de l'article L524-8 du code du patrimoine, et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur. 	<p>Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat</p>	<p>Maud COURAULT adjointe au chef du SUH</p> <p>Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH</p> <p>Maryvonne PICHAUREA UX - Chef de l'unité SUH- ADS</p>
---	--	--

<p>c) Commission départementale des risques naturels majeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Toutes correspondances relatives à la mise en place et au fonctionnement 	<p>Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat</p>	<p>Maud COURAULT adjointe au chef du SUH</p> <p>Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH Isabelle LALUQUE- ALLANO, Chef de l'unité SUH-EPR-</p>
--	--	--

<p>d) Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées</p> <p>■ Autorisation délivrée aux agents de l'administration ainsi qu'à toute personne mandatée par celle-ci (entreprises, bureaux d'études, particuliers) afin de pénétrer dans les propriétés privées pour y réaliser les opérations nécessaires à l'étude des projets d'amélioration ou d'extension des domaines publics routier, fluvial et militaire dont la Direction départementale des Territoires a la gestion pour le compte de l'Etat, des départements ou des communes, en application de l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée.</p>	<p>Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat</p>	<p>Maud COURAULT adjointe au chef du SUH</p> <p>Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH</p>
--	--	---

**VIII – Domaine d'activité Distribution d'énergie électrique
(décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011)**

<p>a) Accusé de réception des dossiers reçus par voie postale: déclaration préalable, consultation pour approbation des travaux, demande d'approbation des travaux</p> <p>b) Avis sur travaux déclarés et soumis à approbation</p> <p>c) Décision de soumettre les travaux déclarés à la procédure d'approbation</p> <p>d) Tout autre acte relatif à l'instruction des procédures prévues aux articles 2 et 3 du décret 2011-1697 du 1er décembre 2011.</p>	<p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p>	<p>Eric MARSOLLIE R Chef de l'unité SAD- BE</p> <p>Philippe RUET Adjoint au SAD/BE</p> <p>Georges LE NEGRATE chargé d'opérations au SAD-BE</p>
---	--------------------------------------	--

IX – Domaine d'activité ingénierie publique et appui territorial

<p>a) Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 90 000 Euros hors taxes, dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale, les personnes morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDT, ainsi que les conventions de groupement éventuel de prestations public – privé afférentes.</p> <p>b) Signature des conventions d'assistance fournies par les services de l'Etat (ATESAT) au bénéfice des communes et de leurs groupements éligibles, en application du chapitre III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, et de leurs décomptes.</p> <p>c) Toutes pièces de la procédure comptable de rémunération relatives aux contrats d'ingénierie publique et aux conventions ATESAT visés ci-dessus.</p>	<p>Alain MIGAULT Chef du SAD pour les matières visées en a) et b) et limitativement en a) pour les engagements < 30.000 € HT</p> <p>Dany LECOMTE, chef du SERN pour les matières visées en a) pour les engagements < 30 000 € HT</p>	
--	--	--

X – Domaine d'activité production et organisation économique agricole et développement rural

<p>■ Toute décision individuelle relative à la forme juridique des exploitations agricoles (livre 3, titre 2 du code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du Service</p>
---	---	--

	Agriculture	Agriculture
<p>■ Toute décision individuelle relative au contrôle des structures (livre 3, titre 3, chapitre 1 du code rural et de la pêche maritime)</p>	Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture	Laurence CHAUVET, adjointe au chef du Service Agriculture
<p>■ Toute décision individuelle relative aux contrats territoriaux d'exploitation et aux contrats d'agriculture durable (décret n°99-874 du 13 octobre 1999 - arrêté interministériel du 08 novembre 1999 - livre 3, titre 1, chapitre 1 du code rural et de la pêche maritime - livre 3, titre 4, chapitre 1 du code rural et de la pêche maritime)</p>	Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture	Laurence CHAUVET, adjointe au chef du Service Agriculture
<p>■ Toute décision individuelle et réglementaire relative au soutien au développement rural par le <u>fonds européen</u> agricole de développement rural (FEADER), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Axe 1 : compétitivité des secteurs agricoles et sylvicoles, en particulier les décisions individuelles relatives au plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), au plan végétal pour l'environnement (PVE) et au plan de performance énergétique (PPE), • Axe 2 : amélioration de l'environnement, en particulier les décisions individuelles relatives aux mesures agro-environnementales (MAE), telles l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN), la prime herbagère agro-environnementale (PHAE), la conversion à l'agriculture biologique (CAB), la mesure rotationnelle (MAER), • Axe 3 : qualité de vie en milieu rural, en particulier les décisions individuelles relatives à l'hébergement touristique, aux services à la population, à l'oenotourisme, à la conservation du patrimoine naturel et à la diversification viticole, • Axe 4 : LEADER , en vertu des textes suivants : <ul style="list-style-type: none"> • règlement (CE) n° 1257/1999 modifié par le règlement (CE) n° 1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003, • règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005, • règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005, • règlement (CE) n° 1320/2006 de la Commission du 5 septembre 2006, • règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006, • règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006, • règlement (CE) n° 1944/2006 du Conseil du 19 décembre 2006, • le programme de développement rural hexagonal (PDRH) approuvé par la CE le 19 juillet 2007, modifié, • le décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009, relatif aux règles d'éligibilité des dépenses au titre du FEADER. 	Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture	Laurence CHAUVET, adjointe au chef du Service Agriculture
<p>■ Toute décision individuelle et réglementaire relative au règlement de développement rural (RDR) au titre des <u>dépenses publiques</u> appelant une contre-partie FEADER, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), • le plan végétal pour l'environnement (PVE), • le plan de performance énergétique (PPE), • les mesures agro-environnementales (MAE) dont les décisions relatives à l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN), la prime herbagère agro-environnementale (PHAE), la conversion à l'agriculture biologique (CAB), la mesure rotationnelle (MAER), <p>en vertu des textes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • livre 1, titre 1, chapitre 3 du code rural et de la pêche maritime, • arrêté interministériel du 3 janvier 2005, modifié par l'arrêté ministériel du 11 octobre 2007 relatifs au PMBE, • arrêté interministériel du 14 février 2008 et arrêté interministériel du 21 juin 2010 relatifs au PVE, • arrêté interministériel du 4 février 2009 relatif au PPE, 	Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture	Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture

<ul style="list-style-type: none"> décret N°2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agro-environnementaux , modifié, le programme de développement rural hexagonal (PDRH) approuvé par la CE le 19 juillet 2007, modifié, le décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009, relatif aux règles d'éligibilité des dépenses au titre du FEADER. 		
<p>■ Toute convention individuelle ou arrêté individuel attributif de subventions au bénéfice des particuliers ou des collectivités pour les investissements réalisés avec l'aide des fonds européens territorialisés au titre du FEOGA – Objectif 2 – DOCUP région Centre, en vertu des textes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> règlement (CE) n°595/1991 du Conseil, règlement (CE) n°1663/1995 de la Commission, règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999, modifié par le règlement (CE) n°1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003, règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999, règlement (CE) n°445/2002 de la Commission du 26 février 2002. 	Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture	Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture
<p>■ Toute décision individuelle relative à l'attribution des aides à l'installation, y compris celles concernant le programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL), celles concernant les plans de-professionnalisation personnalisés (PPP) et les projets innovants déposés par les jeunes agriculteurs (J'INNOVATIONS). (Partie réglementaire livre 3, titre 4, chapitre 3 du code rural et de la pêche maritime)</p>	Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture	Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture
<p>■ Toute décision individuelle relative aux prêts bonifiés et aux plans d'investissements (livre 3, titre 4, chapitres 4 et 7 du code rural et de la pêche maritime)</p>	Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture	Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture
<p>■ Toute décision individuelle relative aux agriculteurs en difficulté, en particulier l'aide à la réinsertion professionnelle (livre 3, titre 5 du code rural et de la pêche maritime)</p>	Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture	Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture
<p>■ Toute décision individuelle relative aux calamités agricoles (livre 3, titre 6 du code rural et de la pêche maritime)</p>	Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture	Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture
<p>■ Toute décision individuelle et réglementaire relative au statut du fermage et du métayage (livre 4, titre 1 du code rural et de la pêche maritime)</p>	Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture	Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture
<p>■ Toute décision individuelle relative aux régimes de soutien direct dans la politique agricole commune, en particulier les décisions relatives à la mise en œuvre du régime des droits à paiement unique, ainsi que la gestion des droits à primes dans le secteur bovin . Suite- (livre 6, titre 1 du code rural et de la pêche maritime - règlement (CE) n° 1782/2003 modifié du Conseil)</p>	Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture	Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture
<p>■ Toute décision individuelle relative à des aides publiques dans le secteur agricole, en particulier les plans de soutien sectoriels (textes conjoncturels afférents)</p>	Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture	Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture

<p>■ Toute décision individuelle relative au contrôle des régimes d'aides communautaires, en vertu des textes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • règlement (CE) n° 4045/1989 du conseil du 21 avril 1989, modifié, • règlement (CE) n° 2419/2001 de la Commission du 11 décembre 2001, modifié par le règlement (CE) n° 118/2004 du 23 janvier 2004, • règlement (CE) n°796/2004 de la Commission du 21 avril 2004, • règlement (CE) n°1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004, • règlement (CE) n° 1975/2006 du 7 décembre 2006. 	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle et réglementaire relative au domaine de l'élevage, en particulier les attributions et transferts de quantités de référence laitières, (livre 6, titre 5 du code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle relative aux productions végétales, en particulier la création de zones protégées pour la production de semences ou plants (livre 6, titre 6 du code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle relative à la poursuite d'activité agricole pour les exploitants sollicitant le bénéfice de la retraite des personnes salariées des professions agricoles (livre 7, titre 3, chapitre 2 du code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p>
<p>■ toute décision individuelle relative au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) (décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002)</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjoint au chef du service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision réglementaire relative à la fixation de la date de début des vendanges (décret n°79-868 du 4 octobre 1979)</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle relative aux autorisations de plantations de vignes en vue de produire les vins à indication géographique (vin de pays) (article R 665 – 2 et suivants du Code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle d'agrément des entreprises de fumigation (arrêté interministériel du 4 août 1986)</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle relative aux installations photovoltaïques sur les bâtiments agricoles ou au sol (décret n°2000-1196 du 06 décembre 2000, décret N°2001-410 du 10 mai 2001, arrêté du 16 mars 2010 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer)</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle relative aux aides à l'établissement d'élevage "Alliance Loire et Loir" (décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, arrêté du 30 décembre 2008 portant agrément des établissements de l'élevage)</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p>

XI – Domaine d'activité accessibilité

<p>a) Exercice de l'ensemble de la compétence attachée à la Présidence de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité – sous commission accessibilité (Convocations aux réunions, approbation des procès verbaux etc).</p> <p>b) Signature bordereau d'envoi de l'avis de la sous-commission accessibilité aux services instructeurs (ADS)</p> <p>c) Signature des convocations pour la sous-commission accessibilité</p> <p>d) Signature des courriers demandant le complément d'un dossier pour instruction</p>	<p>M. Alain MIGAULT, chef du SAD</p>	<p>Eric MARSOLLIER Chef de l'unité SAD-BE</p> <p>Philippe RUET adjoint au SAD/BE</p> <p>Georges LE NEGRATE chargé d'opérations au SAD-BE</p> <p>Philippe ASSELIN SAD/BE</p> <p>Philippe TREBERT SAD/BE</p> <p>Jean-Claude LAULANIE SAD/BE</p> <p>Delphine BETHOU SAD/BE</p> <p>Sylvie BORDIN SAD/BE</p> <p>Cécile VIELVILLE (SAD/BE) pour b) c) et d)</p> <p>Thierry GAUTEUL pour b) c) et d)</p>
--	--------------------------------------	---

XII – Domaine d'activité Publicité extérieure

<p>■ Avis, arrêtés et tous actes liés à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes</p>	<p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p>	<p>Jean-Pierre VERRIERE chef d'unité sécurité routière, transports au SAD</p> <p>Patricia CHARTRIN adjointe</p>
--	--------------------------------------	---

		sécurité civile transports au SAD Philippe DEMANTES adjoint sécurité routière au SAD
--	--	---

XIII – Domaine privé de l'Etat

Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de la gestion et conservation du domaine privé. Autorisations d'occupation et constitution de servitudes. (article L 2121-1 et suivants et article L 2131 – 1 et suivant du code général de la propriété des personnes physiques)	Alain MIGAULT Chef du SAD	
---	------------------------------	--

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée aux cadres de permanence cités ci-dessous pour les week-end et jours fériés dans les domaines d'activité III, IV, V de l'article 1er afin de leur accorder un pouvoir de décision sur les interventions engageant les moyens de la DDT (matériels, financiers et humains)

M. Jean-Pierre VIROULAUD, Secrétaire Général
Mme Maud COURAULT, adjointe au chef du SUH
Mme Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH
M. Alain MIGAULT, chef du SAD
M. Jean-Luc VIGIER, chef de la Mission Transversale et Territoriale
Mme Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat
M. Jean- Pierre VERRIERE, responsable SAD/SRDT
M. Dany LECOMTE, chef du service de l'Eau et des Ressources naturelles
M. Bastien VANMACKELBERG, chef du service Agriculture
Mme Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture
M. Roland ROUZIES, Chef de SAD/AD
M. Thierry TRETON, Adjoint au Secrétaire Général, Conseiller Gestion Management

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée aux chefs d'unité dont les noms suivent pour les matières et les actes relevant de leurs attributions, conformément aux tableaux ci-dessous :

IV– Domaine d'activité routes et circulation routière

A2-ROUTES Exploitation de la route : avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers les voies classées à grande circulation.	<u>Chef de service délégué :</u> Jean-Luc VIGIER chef de la MTT	<u>Autres délégués :</u> MTT/PTT Laurent Gauthier MTT/UT Loches Roland Maljean
--	--	---

		MTT/UT Chinon: Jean-Luc Charrier
--	--	---

VII- Domaine d'activité aménagement foncier et urbanisme :

<p>B1 et B2 a) b) c) d) e) et B3 a) b)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des décisions et actes d'instruction y afférent relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service. sauf : autorisations de lotir , permis de construire pour constructions ou groupements d'habitations réalisés par un organisme d'H.L.M, permis d'aménager. - Droit de préemption : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption dans une ZAD ou un périmètre provisoire de ZAD. 	<p><u>Chef de service délégué :</u></p> <p>Jean-Luc VIGIER chef de la MTT</p>	<p><u>Autres délégués :</u></p> <p>MTT/UT Loches Roland Maljean Nadège Brégea</p> <p>MTT/UT Chinon Jean-Luc Charrier Lydia Mandote</p>
---	---	--

Article 4 :

Pour le domaine d'activité Aménagement foncier et Urbanisme (point VII- B1 et B2 a) b) c) d) e) de cet arrêté :
Délégation de signature est donnée aux agents chargés du domaine urbanisme dont les noms suivent, sur le territoire de l'unité territoriale où ils exercent :

MTT/UT Loches : Nadège Brégea

MTT/UT Chinon : Lydia Mandote

ARTICLE 5: Sont exclus de la présente délégation:

- les rapports et lettres adressés aux ministres (autres que ceux à caractère strictement technique), aux parlementaires, aux élus locaux hors maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale.
- les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives
- les décisions d'abrogation ou de retrait des décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables

ARTICLE 6: Toutes les décisions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 7 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 6 février 2014
Le Directeur Départemental des Territoires,
Laurent BRESSON



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Décision n ° 2014041-0001

signé par
Le Directeur départemental des Territoires - signé : Laurent BRESSON

le 10 Février 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction du Pilotage des politiques interministérielles

DDT - Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attribution du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords- cadres de l'Etat - décision du 10 février 2014

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de l'État

Décision du 10 février 2014

Le Directeur départemental des Territoires d'Indre et Loire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment les articles 20 et 21, le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44,

Vu la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses,

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétences pour la signature des marchés publics de l'État,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 29 janvier 2010 portant nomination de M. Jean-Luc CHAUMIER Directeur Départemental des Territoires Adjoint d'Indre et Loire

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 donnant délégation à M. Laurent BRESSON, Directeur Départemental des Territoires pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur, pour les ministères :

- l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- l'égalité des territoires et du logement
- l'économie, des finances et du commerce extérieur,
- l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu l'organigramme approuvé du service,

D E C I D E

Délégation est consentie à M. Jean-Luc CHAUMIER, Directeur Départemental des Territoires Adjoint d'Indre et Loire, pour signer les actes mentionnés dans les arrêtés préfectoraux sus visés du 19 décembre 2012 par lequel le Préfet accorde délégation de signature à Laurent BRESSON pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat :

1- Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires, du directeur départemental des territoires adjoint, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires cités ci-après à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet.:

- M. Alain MIGAULT ,chef du Service Aménagement et Développement (SAD)
- M. Jean-Pierre VIROULAUD, secrétaire général
- M. Jean-Luc VIGIER, chef de la Mission Transversale et Territoriale
- M. Dany LECOMTE, chef du service de l'Eau et des Ressources Naturelles (SERN)
- M. Bastien VANMACKELBERG, chef du service de l'Agriculture (SA)
- Mme Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat (SUH)

Article 2 - **Subdélégation est donnée aux chefs de service** et à leurs adjoints désignés à l'annexe 1 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences:

- les pièces concernant les actes comptables (fiches financières) ;
- les attestations de recevabilité de la demande d'attribution d'une subvention.

Sont exclus les propositions d'attribution de subvention, les conventions, les baux.

Article 3 -

1 - Une subdélégation est donnée aux chefs d'unités ou à leurs adjoints ou à leur intérimaire nommé par le titulaire de la subdélégation ou par leur supérieur hiérarchique à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les attestations de recevabilité de la demande d'attribution d'une subvention.(annexe 2)

2 - Une subdélégation est donnée à la chef d'unité opérationnelle ou à son intérimaire (annexe 3) nommé par le titulaire de la subdélégation ou par leur supérieur hiérarchique à l'effet de signer :

- les pièces de liquidation de toute nature: décision d'engagement de la dépense, instruction des dossiers, constatation du service fait, suivi de l'exécution des moyens budgétaires.

- Les pièces relatives à l'exécution et à la liquidation des recettes non fiscales

Article 4 - En cas d'intérim, la subdélégation donnée aux chefs de service et aux chefs d'unité s'applique ipso facto à l'intérimaire désigné par décision du directeur départemental des territoires pour les chefs de service, par le chef de service pour les chefs d'unité.

Il est rappelé qu'un chef d'unité peut assurer de fait l'intérim d'un autre chef d'unité de n'importe quel service de la DDT sous réserve que ce dernier ait reçu une subdélégation lui-même et figure sur l'annexe 2.

Article 5 - Subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie MARSOLLIER, Technicien supérieur en chef, responsable du pôle-finances-logistique (PFL), à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses: demandes d'engagement juridique, service fait, demandes de paiement, demandes de clôture.
- les actes comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes du budget général

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie MARSOLLIER, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Pierre VIROULAUD, secrétaire général
- M. Thierry TRETON, Adjoint au secrétaire général / CGM

Article 6 - Subdélégation de signature est donnée au Chef du service SAD et à son adjoint désignés à l'annexe 1 ainsi qu'aux responsables des unités SAD/SRDT et SAD/GAP et leurs adjoints, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les actes comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes des transporteurs et prestations d'ingénierie publiques pour le compte des collectivités.

2- Exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de l'Etat

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des Territoires, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires cités ci-après:

- M. Jean-Luc CHAUMIER, Directeur Départemental des Territoires Adjoint
- M. Jean-Pierre VIROULAUD, secrétaire général
- M. Jean-Luc VIGIER, chef de la Mission Transversale et Territoriale
- M. Alain MIGAULT, chef du service Aménagement et Développement (SAD)
- M. Dany LECOMTE, chef du service de l'Eau et des Ressources Naturelles (SERN)
- M. Bastien VANMACKELBERG, chef du service de l'Agriculture
- Mme Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat (SUH)

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Pour tous les marchés publics et accords-cadres quel que soit leur montant et quelle que soit la procédure envisagée:

- les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature.
- les lettres de consultation (cas des appels d'offres restreint et des procédures négociées)
- les lettres informant les candidats de la suite réservée à la procédure (procédure déclarée infructueuse ou sans suite) ;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les « bons pour insertion » des avis d'attribution.

Article 8 - Subdélégation est donnée aux chefs de service désignés à l'annexe 1 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée :

- les demandes d'achats quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande) et sans limitation de montant ;
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
- les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
- les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 46 du code des marchés publics, préalablement à la signature du marché ;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;

- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail.

Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :

- les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence dans la limite de 90 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- les lettres de consultation pour les procédures adaptées dans la limite de 90 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- les « bons pour insertion » des avis d'attribution dans la limite de 90 000 euros HT (montant attribué du marché) ;
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
- les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
- les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 46 du code des marchés publics, préalablement à la signature du marché ;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ;
- les demandes d'engagements juridiques, quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande), dans la limite de 90 000 euros HT.

Article 9 - Une subdélégation est donnée aux chefs d'unités ou à leur adjoint désignés à l'annexe 2 ou à leur intérimaire nommé par le titulaire de la subdélégation ou par leur supérieur hiérarchique à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée :

- les demandes d'achats, quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande) et dans la limite de 90 000 euros HT
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
- les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
- les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 46 du code des marchés publics, préalablement à la signature du marché ;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail.

Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :

- les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence dans la limite de 30 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- les lettres de consultation pour les procédures adaptées dans la limite de 30 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- les « bons pour insertion » des avis d'attribution dans la limite de 30 000 euros HT (montant attribué du marché) ;
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
- les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
- les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 46 du code des marchés publics, préalablement à la signature du marché ;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ;
- les demandes d'engagements juridiques, quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande), dans la limite de 30 000 euros HT.

Article 10 - Une subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande :

- M. Bruno BOUISSIERES de la subdivision fluviale dans la limite de 10 000 € Euros HT.
- M. Philippe GAUDRON de la subdivision fluviale dans la limite de 4000 € Euros HT.

Article 11 - La présente décision annule toutes dispositions antérieures.

Le directeur départemental des territoires
Laurent BRESSON

DDT 37

**ANNEXE 1 A LA DECISION DU 10 fevrier 2014
DESIGNATION DES CHEFS DE SERVICE
ET DES ADJOINTS**

Jean-Pierre VIROULAUD Secrétaire général (SG)
Thierry TRETON Adjoint au Secrétaire Général, Conseiller Gestion Management
Elise POIREAU Chef du service urbanisme et habitat (SUH)
Maud COURAULT adjointe au Chef du Service Urbanisme et Habitat (SUH) Françoise BETBEDÉ Adjointe Logement au Chef du Service Urbanisme et Habitat (SUH)
Alain MIGAULT Chef du service Aménagement et Développement durable (SAD)
N..... Adjoint au chef du service Aménagement et Développement durable (SAD)
Jean-Luc VIGIER Chef de la Mission Transversale et Territoriale
Dany LECOMTE Chef du service Eau et Ressources Naturelles (SERN)
Bastien VANMACKELBERG Chef du service Agriculture
Laurence CHAUVET Adjointe au chef du service Agriculture

Le directeur,
signé :
Laurent BRESSON

ANNEXE 2 A LA DECISION DU 10 février 2014
DESIGNATION DES CHEFS D'UNITE

UNITE	RESPONSABLE DE L'UNITE	ADJOINTS
Communication	Pascal LAURENT	Jacqueline VAZ
Finances et logistique	Sophie MARSOLLIER	
Informatique	Louis-Marie CAZALIERES	
Gestion de Proximité des Ressources Humaines	Martine LE SELLIN	Gaëlle DELAVIE
Sécurité Routière Défense Transport	Jean-Pierre VERRIERE	
Éducation routière	Morad BOUKRA	Sylvie THOMAS
Bureau d'études et travaux	Lionel GUIVARCH	Claude TOUBLANC
Gestion administrative programmation	Thérésina AIDI	Françoise LEGER (chargée de mission)
Aménagement Durable	Roland ROUZIES	Thérèse COCO
Subdivision fluviale	Sarah HARRAULT	Gaëtan SECHET
Bâtiments et Énergie	Eric MARSOLLIER	Philippe RUET
Politique de l'habitat	Patricia COLLARD	Marc BLANC
Aide à la pierre et rénovation urbaine	Françoise BETBEDE	Frédéric FAURE
Application du droit des sols Pilotage	Maryvonne PICHAREAUX	Patrick VALLEE
Application du droit des sols Instruction	Claudine SEIGNEURIN	Brigitte COCUAU
Environnement et prévention des risques	Isabelle LALUQUE-ALLANO	
Mission Politiques Urbaines	Clotilde EL MAZOUNI	
Urbanisme et Planification Est	Myriam REBIAI	
Urbanisme et Planification Ouest	Sylvain LECLERC	
Gestion des aides agricoles et coordination des contrôles	Murielle LANDAIS	
Développement rural	Marie Gabrielle MARTIN SIMON	
Orientations agricoles	Laurence CHAUVET	
Gestion de services publics et pollutions diffuses	N.....	
Ressources en Eau	Jean-Pierre PIQUEMAL	
Milieux aquatiques	Bruno BEJON	
Forêt et Biodiversité	Pascal PINARD	
Unité Territoriale de Chinon	Jean-Luc CHARRIER	
Unité Territoriale de Loches	Roland MALJEAN	
Pôle Territorial de Tours	Laurent GAUTHIER	
Développement Durable	Claudia GUERREIRO-DA-COSTA	
SIG – Observation des Territoires	Catherine LILOULT	
Webmestre	Virginie MASSE	

Le Directeur
signé :
Laurent BRESSON

ANNEXE 3 A LA DECISION DU 10 février 2014
DESIGNATION DU CHEF D'UNITE OPERATIONNELLE

UNITE COMPTABLE	RESPONSABLE DE L'UNITE COMPTABLE	INTERIMAIRE
Pôle Finances et Logistique	Sophie MARSOLLIER	Jacqueline VAZ
		Jocelyne GUERIN

Le Directeur
signé :
Laurent BRESSON